



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par le syndicat mixte ORGANOM
sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant l'exploitation des installations du syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT, au lieu-dit « Bois de La Tienne » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne ;
- VU la délibération en date du 27 février 2017 de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse désignant ses représentants au sein de la commission locale d'information ci-dessus visée ;
- VU la délibération en date du 23 mars 2017 du syndicat mixte ORGANOM désignant ses représentants au sein de la commission locale d'information ci-dessus visée ;
- VU le courriel en date du 18 juillet 2017 de la FRAPNA Ain désignant ses représentants au sein de la C.S.S susvisée ;
- VU le courrier en date du 12 septembre 2017 de la fédération de l'Ain pour la Pêche et la protection du milieu aquatique désignant ses représentants au sein de la C.S.S susvisée ;
- VU le courrier en date du 20 septembre 2017 de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain (ALEC01) désignant ses représentants au sein de la C.S.S susvisée ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

"Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet ou son représentant,
- Mme le chef du bureau des réglementations et des élections de la Préfecture ou son représentant,
- M. le chef de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes Auvergne ou son représentant,
- M. le délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- ◆ **Représentants du Conseil départemental de l'Ain :**
 - Mme Hélène MARECHAL, conseillère départementale du canton de BOURG 1, en qualité de titulaire,
 - *M. Pierre LURIN, conseiller départemental du canton de BOURG 2., en qualité de suppléant*
- ◆ **Représentants de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse**
 - M. Christian BERNARD, en qualité de titulaire,
 - *Mme Cécile BERNARD, en qualité de suppléante*
- ◆ **Représentants de la commune de BOURG EN BRESSE :**
 - M. Christian PORRIN, en qualité de titulaire,
 - *M. Raphaël DURET, en qualité de suppléant,*
- ◆ **Représentant de la commune VIRIAT :**
 - M. Jean-Paul BOUCHER, adjoint au maire, en qualité de titulaire,
 - *Mme Catherine MERCIER, conseillère municipale, en qualité de suppléante.*

Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- ◆ **Association AIN NATURE FRAPNA :**
 - M. Maxime JOUVE, en qualité de titulaire
 - *M. le président de la FRAPNA, en qualité de suppléant*
- ◆ **ALEC 01**
 - M. Eric DUBIEL, en qualité de titulaire,
 - *Mme Nicole GUILLERMIN, en qualité de suppléante*
- ◆ **Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique**
 - M. Christian FOILLERET, en qualité de titulaire,
 - *M. Marc ROLLET, en qualité de suppléant.*

Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

en qualité de titulaires :

- M. Yves CRISTIN,
- M. Marc LONGATTE
- M. Philippe GUILLOT VIGNOT
- M. Alain MATHIEU

en qualité de suppléants :

- *M. Gérard BRANCHY,*
- *Mme Josiane BOUVIER*
- *M. Bertrand GUILLET*
- *M. Jean-Yves FLOCHON*

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

en qualité de titulaires :

- Mme Nathalie DUGUET,
- M. Julien MAHIKIAN

en qualité de suppléants :

- Mme Audrey TROUILLOT,
- Mme Elsa SAUVY

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

signé : Philippe BEUZELIN